

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cap Atlantique

RESUMÉ NON TECHNIQUE

1.0



SOMMAIRE

<input type="checkbox"/> LE SCOT DE CAP ATLANTIQUE	3
<input type="checkbox"/> LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	5
<input type="checkbox"/> L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
<input type="checkbox"/> LE PROJET DE DEVELOPPEMENT CHOISI A HORIZON 2035	11
<input type="checkbox"/> LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DU SCOT (DOO)	13
<input type="checkbox"/> JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	16
<input type="checkbox"/> L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	16
<input type="checkbox"/> L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	17
<input type="checkbox"/> LES INCIDENCES NATURA 2000	20
<input type="checkbox"/> LES INDICATEURS	20
<input type="checkbox"/> LE PHASAGE	20



LE SCOT DE CAP ATLANTIQUE

Le **SCoT** concerne les **15 communes** de la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique et les habitants d'Assérac, Batz-sur-Mer, Camöel, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf. Ce territoire s'étend sur **2 départements** (Loire-Atlantique et Morbihan) et **2 régions** (Pays de la Loire et Bretagne).

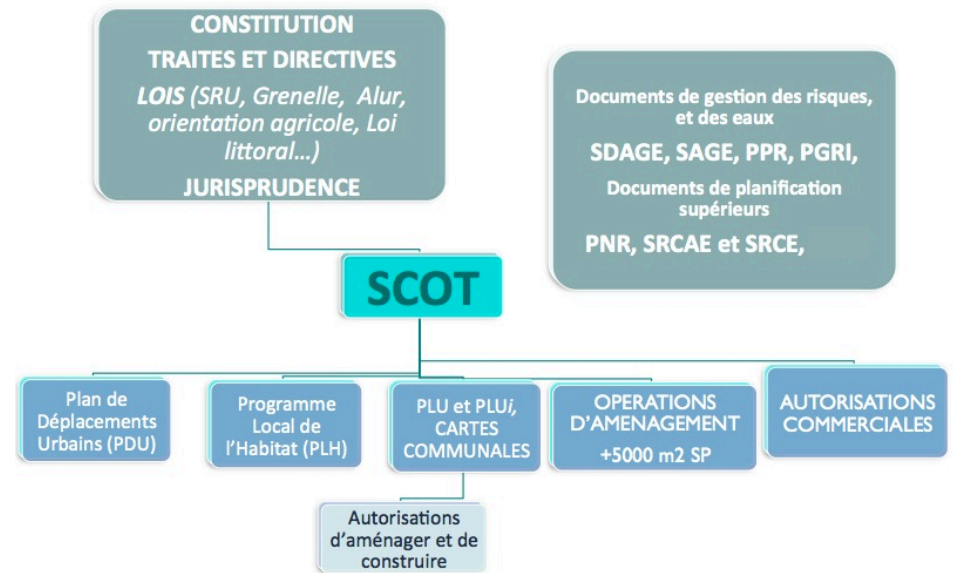
Le **SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)** définit le **projet stratégique et les orientations d'aménagement et d'urbanisme** (habitat, déplacements, économie, environnement...) du territoire de **Cap Atlantique à l'horizon 2035**.

Il comprend un rapport de présentation avec un diagnostic, un PADD qui constitue le projet stratégique et politique et le DOO qui fixe des objectifs d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre par les documents d'urbanisme et de programmations (PLU, PLH, ZAC, opérations de plus de 5000 m2, PDU, autorisations commerciales).

EN 2011, Cap Atlantique approuvait son SCOT pour accompagner les communes dans leurs choix d'évolution et la réalisation de leurs plans locaux d'urbanisme.

Le SCOT est révisé à la fois pour répondre aux nouveaux objectifs environnementaux, économiques et sociaux définis dans les lois Grenelles, et ALUR.

C'est aussi l'occasion d'analyser et de s'adapter aux évolutions du territoire : en effet, la crise économique et financière est intervenue, le poids des métropoles tend à se renforcer, les enjeux environnementaux s'accroissent ...



Contenu du SCOT



LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP ATLANTIQUE

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique – Cap Atlantique – est un périmètre communautaire comprenant 15 communes s'étendant sur 2 départements (Loire-Atlantique et Morbihan) et 2 régions (Pays de la Loire et Bretagne).



◆ POPULATION

- Près de **72 500** habitants, autour de **360 000** en saison estivale;
- Croissance de la population : **+ 3 %** entre 2009 et 2016.
(source INSEE population municipale 2016)

◆ SUPERFICIE

- **395 km²**;
- **2 600** hectares de marais salants : **2 000** hectares pour le bassin de Guérande, **600** hectares pour le bassin du Mès ;

◆ RÉSEAU ROUTIER

- **25 km** de routes nationales ;
- **250 km** de routes départementales ;
- **181 km** d'itinéraires cyclables.

◆ LOGEMENTS

- **70 877** logements dont **51,6 %** de résidences principales.
Source : Filocom 2013



◆ ECONOMIE

Entreprises

- **17** parcs d'activités dont 4 d'intérêt communautaire.
3 en phase d'extension, 3 en phase de commercialisation et 7 en cours de requalification (modernisation) ;
- **7 236** établissements (dont 95 % ont moins de 10 salariés) ;
- **6 119** entreprises et commerces (hors agriculture) ;
- **24 400** emplois (+ 4 000 depuis 1999) ;
- **30 000** actifs soit **42 %** de la population.

Economie primaire

- Les **2** premiers ports de pêche de Loire-Atlantique : La Turballe et Le Croisic ;
- Environ **290** producteurs de sel ;
- **7 500** tonnes de production conchylicole (moules, coques, huîtres, palourdes) sans compter la pêche à pied professionnelle ;
- **214** exploitations agricoles (hors saliculture) ;
- **16 232** hectares agricoles exploités + **1 126** hectares entretenus.

Tourisme

- **58** hôtels, **62** campings pour une capacité d'accueil commercial de **44 451** lits, tous types d'hébergements confondus.

LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Des enjeux qui reprennent pour partie ceux du SCOT de 2011, avec une inflexion importante due à la crise qui a impacté les conditions du développement du territoire.

Problématiques	Enjeux du diagnostic
<p>Modes de développement</p>	<p>La croissance du territoire de Cap Atlantique a été positive dans la dernière période, mais un rythme en diminution très sensible depuis 2007/2008, avec une production de résidences principales en baisse mais restant importante, une production de résidences secondaires en plus forte diminution, et un emploi en légère hausse.</p> <p>Si on note une réduction de la dépendance économique du territoire vis-à-vis de l'extérieur, c'est désormais plus en raison de la diminution de la population active occupée que d'une forte hausse des emplois sur place.</p> <p>La mutation d'une économie très spécialisée sur la construction résidentielle secondaire présente donc actuellement des difficultés visibles, liées à la diminution du nombre de constructions.</p> <p>Si la vocation d'accueil (populations permanentes, bi-résidents, touristes) du territoire restera nécessairement forte, d'autres activités, incorporant de l'immatériel à haute valeur ajoutée, au travers des nouvelles technologies, de l'économie du vieillissement, du tourisme marchand (qu'il importe de bien distinguer du résidentiel), de la maintenance qualitative du parc de logements, pourraient s'y ajouter dans la perspective d'une prolongation maîtrisée de la croissance au compte d'un nouveau modèle de développement.</p> <p>Par ailleurs, Cap Atlantique bénéficie d'activités primaires de très haute qualité : saliculture, conchyliculture, pêche, agriculture ...</p>
<p>Gestion de l'espace</p>	<p>Le développement résidentiel, dans la dernière période, a été relativement moins consommateur d'espace et de ressources (cependant, 800 hectares ont été « consommés » pour l'habitat depuis 1999, le développement récent ayant été très largement assis sur une urbanisation à dominante résidentielle qui se poursuit, bien qu'à un rythme très légèrement inférieur, et qui peinera dans l'avenir à se maintenir au même rythme), tandis que les loisirs, les équipements et les activités faisaient montre d'un rythme de consommation en hausse.</p> <p>La diminution des terres agricoles est cependant, également, le produit de stratégies foncières individuelles dans un contexte de reclassement et de tension foncière dans toute la presqu'île et d'accroissement des espaces naturels.</p> <p>Cependant, on note une inflexion dans la consommation d'espace en fonction des nouveaux documents d'urbanisme et cette tendance, qui sera au cœur des réflexions du SCOT, conduira à favoriser une utilisation économe des sols en valorisant les formes urbaines et les activités économiques les plus « rentables » de ce point de vue, la rareté foncière de long terme obligeant un « rendement spatial » élevé.</p>

<p>L'équilibre du territoire</p>	<p>L'équilibre du territoire, c'est d'abord l'équilibre global avec une économie qui reste attractive (rapport emplois/actifs) et une mixité générationnelle qui risque d'évoluer, le vieillissement de la population risquant de se poursuivre compte tenu de l'arrivée importante de personnes autour de la retraite.</p> <p>Si, globalement, les équipements publics et privés sont de haut niveau en raison du nombre élevé de personnes fréquentant le territoire, on note une préoccupation spécifique pour les équipements de santé – médecine ambulatoire, éventuellement groupée, et établissements et une certaine dissymétrie nord-sud, renforcée par un réseau routier et ferroviaire dont le « rendement » élevé concerne surtout le sud du périmètre.</p> <p>Cette dissymétrie est cependant limitée, dans la dernière période, par une croissance forte dans les communes rétro-littorales du nord, et à Guérande, ce qui conduit à une nouvelle géographie du territoire.</p>
<p>L'économie des flux</p>	<p>Le mode de développement se traduit par un accroissement très rapide des flux de toute nature, et notamment des déplacements liés à l'emploi, aux loisirs, au tourisme : l'économie de Cap Atlantique et son tourisme est de plus en plus intégrée à « l'économie des flux » qui ont fonctionné jusqu'ici à son avantage, malgré un équipement global moyen pour ce qui concerne les réseaux d'information.</p> <p>Sur le plan des mobilités, il faut constater que la géographie rend difficile une mutation des réseaux routiers, dont la saturation à moyen terme constitue sans doute une limitation potentielle au développement.</p> <p>Dans ce cadre, l'accroissement de la fréquentation du TER, les perspectives ouvertes par le pôle d'échanges multimodal de La Baule sont encourageantes, tout comme les efforts de Cap Atlantique pour améliorer les conditions d'intermodalité sur le territoire.</p> <p>Cependant, les conditions de la mobilité, sur laquelle la croissance du territoire est largement assise, restent un enjeu très fort à moyen et long terme. Cette question est essentielle dans la perspective d'un territoire de plus en plus imbriqué avec les territoires voisins, avec de nouveaux pôles d'emploi qui se développent (Guérande, Herbignac) et, toujours, le contexte du vieillissement de la population.</p> <p>Cette réflexion est prolongée en ce qui concerne la téléphonie mobile et le haut-débit, avec, notamment, dans le cadre des schémas existants, la question des horizons temporels de l'amélioration de la situation et de l'équilibre (littoral/rétro-littoral) du territoire.</p>
<p>La liberté de choix</p>	<p>La liberté de choix des habitants du territoire est évidemment liée à leurs niveaux de revenus. S'ils sont souvent élevés, une fraction de la population ne dispose néanmoins que de revenus faibles, voire précaires, liés notamment aux activités saisonnières.</p> <p>Du point de vue du logement, les enjeux restent forts, avec des problématiques de fluidité des parcours résidentiels (logements « libres », mais également logements à prix maîtrisés et logements sociaux pour lesquels la demande est forte). Avec près de 1 500 logements sociaux à Guérande et à La Baule-Escoublac), d'entretien du parc de logement existant, d'amélioration de la performance énergétique des logements tant dans une perspective sociale qu'environnementale, et de maintien à domicile des personnes âgées au regard du vieillissement de la population ;</p> <p>En revanche, l'accès aux services et aux commerces, c'est-à-dire aux « aménités » du territoire est facilitée par leur implantation, malgré une dissymétrie nord-sud. De ce point de vue, la situation de Cap Atlantique est plutôt favorable, le « point noir » étant constitué par la formation actuellement peu présente sur le territoire.</p>

<p>La qualité du cadre de vie</p>	<p>Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, des sites urbains et de leur qualité, et des services disponibles dans le territoire, est le principal atout de Cap Atlantique, aussi bien pour les résidents principaux que pour les résidents secondaires et pour les touristes.</p> <p>L'exceptionnelle diversité des milieux crée certes des contraintes lourdes d'aménagement, mais représente également une « infrastructure naturelle » qui peut être valorisée au service du développement du territoire.</p> <p>Son maintien à long terme continue à supposer, en revanche, une attention soutenue au respect des équilibres, notamment dans le domaine de l'environnement et de sa gestion (eau et assainissement, zones sensibles, biodiversité, paysages naturels et urbains) et dans celui de la qualité des urbanisations.</p>
<p>La prévention des risques</p>	<p>Le territoire présente des risques de submersion marine et d'inondation forts, ainsi que de feux de forêt et la gestion de la qualité des eaux constitue un enjeu majeur.</p> <p>La gestion de ces risques concerne cependant de très larges secteurs du territoire, notamment sur le littoral, et rend la mise en oeuvre d'un projet de développement à l'échelle du territoire dépendante d'une prise en compte fine des espaces impactés.</p> <p>Les risques territoriaux sont pour l'essentiel ceux du maintien à long terme d'une attractivité forte, dans un contexte concurrentiel de plus en plus vif (sur les plans résidentiel et touristique notamment), et de la capacité du territoire à définir et à mettre en oeuvre une stratégie valorisant efficacement ses importants atouts.</p>

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Paysage

L'un des atouts majeurs du territoire de Cap Atlantique est la diversité de ses paysages naturels. Aux paysages du littoral, s'ajoutent ceux des marais et du bocage très différents selon qu'ils sont tournés vers les terres ou vers la côte.

Les paysages du territoire se déclinent ainsi en 7 entités paysagères, qui chacune regroupe un ensemble d'éléments et de motifs paysagers associé à un contexte topographique, géographique et d'évolution dont le caractère unitaire permet d'en déterminer les limites :

- Le littoral et la zone rétro-littorale
- La Vilaine et son estuaire
- Le bocage sous influence résidentielle
- Le bocage à dominante rurale
- Les marais salants de Guérande
- Le bassin du Mès
- Le marais de Grande Brière

Le territoire bénéficie en outre de nombreux sites d'exception à l'aspect confidentiel et/ou sauvage (le Marais de Grande Brière, l'estuaire de la Vilaine), ou touristiques (marais de Guérande, côte rocheuse).

Le patrimoine naturel et les paysages qu'il génère sont reconnus, comme en témoignent les nombreuses protections environnementales et paysagères existantes.

Milieus et biodiversité

Le territoire de Cap Atlantique, situé entre terre et mer et à l'embouchure de la Loire et de la Vilaine, est un lieu d'interface.

Les espaces naturels sont particulièrement diversifiés sur le littoral. On y recense des marais maritimes, des marais salants, des côtes rocheuses,

des côtes sableuses, des boisements et même des îlots rocheux un peu plus au large. C'est aussi sur la côte littorale que les zones naturelles côtoient d'importantes zones urbaines.

Plus à l'intérieur des terres s'étendent des espaces ruraux et agricoles non dénués d'intérêt sur le plan de la biodiversité. Là aussi, les espaces en eau ne sont pas loin et permettent le développement de milieux naturels intéressants (vallées humides, marais, plans d'eau, boisements, zones bocagères) et souvent en interconnexion.

De nombreux secteurs du territoire sont ainsi inclus dans des zones d'inventaires pour leur intérêt écologique, ou ont été désignés pour être intégrés au réseau de sites Natura 2000, pour assurer la protection de leurs habitats et de leurs espèces.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), qui précise notamment les modalités d'application de la loi littoral, implique de garantir l'intégrité des espaces naturels remarquables, restaurer les milieux dégradés, assurer les continuités écologiques...

Une grande partie Est du territoire de Cap Atlantique est inclus dans le Parc Naturel Régional de la Brière, dont la charte développe des orientations fondamentales pour la prise en compte des milieux naturels notamment.

Le Scot décline la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, en se basant sur la trame du Schéma Régional de Cohérence Écologique, précisant les contours des réservoirs de biodiversité et des corridors ou espaces de perméabilité.

Une grande part des espaces agricoles du territoire (19 000 ha) sont destinés à être protégés à long terme (20 ans) comme espaces agricoles pérennes (EAP) dans les PLU.

Parmi les mesures associées à l'hydrosystème, le Scot établit un inventaire des zones de sources, dont il prescrit la protection à l'échelle des PLU.

Ressources et pollutions

Eau / Assainissement : L'alimentation en eau potable des communes du territoire s'effectue par prélèvements dans le cours de la Vilaine, au Nord, et dans une moindre mesure dans l'étang de Sandun au centre-Est. De qualité moyenne ou variable, ces ressources doivent être sécurisées.

L'eau joue aussi deux autres rôles majeurs : c'est la base de travail des activités piscicoles, conchylicoles et salicoles, et sa qualité est aussi essentielle pour les activités de loisirs (baignade, pêche...).

Sur l'ensemble du territoire, les eaux pluviales et usées sont gérées indépendamment (réseaux séparatifs). Dans le cadre de Programmes Généraux d'Assainissements (PGA), des travaux d'amélioration de l'assainissement ont été mis en oeuvre. Les capacités épuratoires sont suffisantes. Des travaux restent à entreprendre pour réhabiliter certains réseaux.

Déchets : L'effort de tri des déchets progresse sur le territoire. La modernisation des déchèteries, la prise en compte des déchets issus du BTP et la valorisation énergétique des déchets constituent des enjeux d'avenir pour le Scot.

Bruit : Les infrastructures de transport à fort trafic (routes) constituent les principales sources de nuisances sonores du territoire Cap Atlantique.

Energie : Le territoire consomme davantage d'énergie qu'il n'en produit ; ce sont essentiellement des énergies primaires. Avec sa politique d'aménagement du territoire (armature urbaine, transport), d'urbanisme (amélioration de l'habitat et modes constructifs) et de développement économique (développement des installations de production des énergies renouvelables), le Scot ambitionne de limiter ses consommations et d'évoluer vers l'utilisation de sources moins polluantes et émettrices de gaz à effet de serre.

Risques

Les communes littorales sont particulièrement exposées aux risques de submersion marine. Des Plans de Prévention des Risques Littoraux sont ainsi mis en oeuvre, délimitant des zones à risques et encadrant les possibilités d'urbanisation.

Le risque "mouvement de terrain" est essentiellement localisé le long du trait de côte avec le risque d'effondrement rocheux. Notons toutefois que l'ensemble du secteur est classé en zone de sismicité "modérée".

En matière de risques technologiques, des périmètres limitant les possibilités d'urbanisation sont définis autour des sites de Piriac-sur-Mer (dépôt de carburant) et de Férel (présence de chlore à l'usine de potabilisation).

Tendances à l'œuvre :

A la suite du SCOT de 2011, CAP Atlantique a poursuivi et renforcé ses politiques environnementales.

L'état initial de l'environnement s'est ainsi attaché également à mettre en évidence les actions environnementales mises en oeuvre par Cap Atlantique (notamment depuis 2011) pour mieux reconnaître les facteurs de progrès et les appuis pour construire le projet.

Ainsi, la gestion de la qualité de l'eau et du fonctionnement environnemental s'est concrétisé par:

- La mise en oeuvre du Contrat territorial de bassin versant 2011-2015, avec 3M € engagé dont 84% des actions réalisés : détection des pollutions bactériologiques, travaux d'entretien et restauration de cours d'eau, marais de Pompas, Pont-Mahé, économie d'eau potable...;
- La mise en place de mesures agro-environnementales en zone Natura 2000 (en complémentarité / du contrat territorial);

- La restauration et la gestion d'espaces remarquables et de sentiers du littoral : Pen Bé, Rostu, Pont-Mahé, plan littoral La Turballe / Assérac, sentier de Pénestin...;
- Un Contrat nature avec le PNR et la Région : 45 mares restaurées, 10 km de haies plantés;
- L'aménagement du parc mytilicole de Loscolo (Pénestin);
- Un travail préalable à la révision sur la trame verte et bleue affinant celle du Scot;
- La localisation des points de départ des cours d'eau.

Pour la gestion de l'assainissement

- Après avoir mis en capacité le parc de stations d'épuration pour accueillir les besoins futurs, avec de la marge ...
- Une capacité totale de 255 000 équivalent-habitants pour environ 149 000 équivalent-habitants à l'année ; utilisée environ à 55% en moyenne annuelle et couvrant largement les besoins de pointes),
- ... Cap Atlantique re-déploie l'investissement pour poursuivre la sécurisation du réseau d'eaux usées et sur la gestion des eaux pluviales.

Ces actions constituent une réponse à l'enjeu majeur pour la conchyliculture sentinelle de la qualité

La protection de l'espace agricole s'est renforcée avec

- Une consommation d'espace qui baisse de manière continue de 80 ha/an, en 2000, à 55 ha /an environ en 2013.
- Sur les 18 000 ha d'Espace Agricole à Pérenniser (EAP) dans le cadre des objectifs du Scot 2011 : En 2014, la protection est effective sur 4 281 ha de 4 communes : le potentiel sur le reste du territoire permettra d'atteindre l'ambition du Scot.
- Un secteur de PEAN Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains a été adopté sur (Guérande / La Turballe) et 2 sont en projet d'extension (Batz/mer, Piriac).

Enfin, la charte du PNR de Brière 2014-2026 grenellisée pour mieux prendre en compte le changement climatique, le fonctionnement de la trame verte et bleue, le soutien à l'agriculture et le développement du tourisme durable constitue également un point d'appui pour un développement durable du territoire en cohérence avec son authenticité.

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT CHOISI A HORIZON 2035 : LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCOT (PADD)

La crise économique a mis en évidence une mutation accélérée des modes de vie et de l'économie mondiale avec :

- la révolution numérique;
- le phénomène de métropolisation;
- les enjeux d'innovation et de recherche;
- les nouvelles aspirations des populations, tant au niveau des modes de vie que des modes de production de valeur.

Les atouts environnementaux paysagers, urbanistiques ne constituent plus à eux seuls les éléments d'attractivité territoriale pour un développement permettant :

- un renforcement de notre économie aujourd'hui en stagnation
- et un « bien vivre » qui concilie activités, bien être, rencontres générationnelles, et allongement de la durée de la vie.

L'enjeu est donc d'évoluer d'une stratégie d'accueil de qualité, et d'adaptations aux besoins, à une stratégie plus réactive où les élus facilitent en amont l'accès aux nouveaux besoins et notamment aux services auxquelles les résidents et acteurs économiques aspirent.

Dans cette perspective, la proximité ou plutôt l'insertion dans l'ensemble métropolitain structuré par Nantes et Saint Nazaire constitue un atout pour Cap Atlantique, lui permettant de s'appuyer sur des dynamiques et des fonctions métropolitaines complémentaires (formation, recherche, innovation, encadrement, etc..).

Mais Cap Atlantique est aussi un atout pour l'espace métropolitain auquel il apporte une dimension économique sociale et environnementale littorale différente, attractive et hautement qualitative.

Cap Atlantique souhaite renforcer sa stratégie pour devenir un acteur-clé du développement de l'espace métropolitain, mais affirmant sa différence et ses atouts exceptionnels.

CAP ATLANTIQUE 2035

La Presqu'île, une alliance exceptionnelle terre-mer dans un espace métropolitain : l'authenticité pour des modes de vie et une économie en mouvement

Il ne s'agit pas seulement de communiquer sur nos atouts ou de les préserver tels qu'ils sont mais d'adapter leur valorisation, leur gestion et leur découverte aux nouvelles attentes et nouveaux usages des actifs, des acteurs économiques, des jeunes, des retraités dynamiques, 3ème âge, 4ème âge, des touristes,...

L'objectif est de dynamiser, renforcer ou réinventer nos atouts et spécificités pour un mode de développement économique social et environnemental axé sur le « bien-être », le « bien vivre ».

Pour cela, il faut « faire vivre » et « renforcer » l'attractivité de la presqu'île en organisant son évolution avec les objectifs stratégiques suivants:

- De la carte postale à la culture environnementale partagée ;
- De la qualité de la production des activités primaires à la création de valeur ajoutée par la valorisation des sous produits et la transformation ;
- Des usages littoraux traditionnels au développement de l'innovation sur les ressources liées à la mer (biotechnologies marines, éolien en mer, redéploiement des activités nautiques...);
- D'un vieillissement passif à l'accompagnement pour un vieillissement «actif», vecteur d'activité, de qualité de vie et de rencontre intergénérationnelle ;

- D'un tourisme traditionnel à un tourisme adaptable, ouvert sur le monde, pour des « expériences authentiques multiples » ;
- D'un territoire balnéaire de qualité à un territoire « authentique », « touristique » et « métropolitain ».

C'est donc sur la base de cette stratégie que sont définis les objectifs des politiques publiques d'aménagement et de programmation.

Les objectifs des politiques d'aménagement et de programmation

Objectif 1: les grands équilibres entre les différents espaces: une capacité d'accueil renouvelée et une authenticité valorisée .

Cet objectif s'articule autour de l'organisation urbaine multipolaire, la protection et la gestion d'une armature écologique et paysagère, la valorisation de l'espace agricole et un mode d'aménagement littoral qui pérennise l'authenticité du territoire.

Dans cette partie notamment la question environnementale est au cœur de la stratégie avec l'ambition de perfectionnement de l'action environnementale du SCOT de 2011 pour aller au delà de la seule « préservation de l'authenticité » vers une culture environnementale partagée.

Objectif 2 : des services et fonctions métropolitaines « autrement », pour un territoire « authentique » « touristique » et « métropolitain »

L'attractivité du territoire tant pour les actifs que les seniors, tant pour les résidents que les touristes, nécessite un haut niveau de service. Au premier rang de cette attractivité, la culture joue un rôle déterminant. Le deuxième enjeu de cette attractivité correspond aux services qui donnent une liberté de choix aux habitants . Il s'agit des transports et mobilités, des services clés pour les populations et leur accessibilité (santé, formation, commerce, services aux personnes), de la diversité de l'habitat en cohérence avec les caractéristiques du territoire qui motivent le choix de vie et d'installation des personnes.

Objectif 3 : une économie littorale affirmée qui fait du « bien être » et du « numérique » les piliers du renouveau de Cap Atlantique. ...

Il s'agit de poursuivre et renforcer l'accueil des entreprises en cohérence avec le positionnement économique de Cap Atlantique mais aussi favoriser le renouvellement du tourisme, valoriser l'économie primaire, développer l'économie circulaire, affirmer une politique énergétique ambitieuse adaptée aux atouts littoraux.

Les défis à relever pour réussir la stratégie

Le PADD fixe comme premier défi de se projeter dans la révolution numérique, en favorisant le développement des services et infrastructures, et en soutenant une économie innovante qui s'appuie sur cette révolution numérique.

Le PADD fixe comme deuxième défi de développer une accessibilité différente, multimodale, interconnectée et innovante car associées au numérique et propice au développement des mobilités alternatives, partagées, modes doux et électrique.

La prise en compte du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes constitue le troisième défi du PADD, par le biais de mesures facilitant son accès.

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DU SCOT (DOO) TRADUISANT RÉGLEMENTAIREMENT LE PADD

Le D.O.O. constitue l'outil de mise en oeuvre du projet politique qu'est le PADD en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs (documents d'urbanisme, PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5000 m2, autorisations commerciales...).

Dans le DOO, les prescriptions doivent être mises en oeuvre par les collectivités dans leurs documents d'urbanisme et de programmation dans un rapport de compatibilité. La compatibilité est différente de la conformité car le PLU met en oeuvre des objectifs du SCOT. Le SCOT n'est pas un « règlement » de droit des sols.

Les recommandations complètent la prescription par d'autres actions connexes aux documents d'urbanisme.

Les objectifs du Scot sont déclinés par orientations et objectifs qui déclinent les objectifs du PADD :

PARTIE 1 : Les grands équilibres entre les différents espaces : une capacité d'accueil renouvelée et une authenticité valorisée

- Orientation 1-1 : Assumer une armature urbaine multipolaire, en réseau, connectée au sein de l'espace métropolitain
 - Objectif 1-1-1: Conforter et renforcer l'axe structurant du territoire (La Baule/Guérande/Herbignac)
 - Objectif 1-1-2: Affirmer des vocations différenciées des pôles et des espaces au profit d'un maillage porteur d'un développement global de qualité
 - Objectif 1-1-3: Accompagner le développement ou l'adaptation des infrastructures numériques, routières ferrées et aéroportuaires

- Orientation 1-2 : Conforter et préserver une armature écologique et paysagère pour gagner la bataille de l'eau, préserver la biodiversité et les paysages
 - Objectif 1-2-1: Protéger les réservoirs de biodiversité
 - Objectif 1-2-2: Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau
 - Objectif 1-2-3: Maintenir le niveau de connectivité des espace de perméabilité forte
 - Objectif 1-2-4: Renforcer et valoriser des continuités écologiques et paysagères
 - Objectif 1-2-5: Protéger la ressource en eau
- Orientation 1-3 : Protéger et valoriser l'espace agricole
 - Objectif 1-3-1: Privilégier l'enveloppe urbaine
 - Objectif 1-3-2: Limiter la consommation d'espace en extension et protéger sur le long terme des espaces agricoles pérennes
 - Objectif 1-3-3: Faciliter le fonctionnement des exploitations en prenant en compte leur nature, élevage, maraichère, céréalière, sylvicole etc...
- Orientation 1-4 : Mettre en oeuvre un mode d'aménagement littoral qui pérennise l'authenticité du territoire

Dans cette partie l'ambition de perfectionnement de la gestion environnementale s'est concrétisée par :

- La confirmation de la protection forte des réservoirs de biodiversité, comprenant notamment les zones Natura 2000, en précisant plus précisément la localisation et la nature de réservoirs de biodiversité d'échelle locale en s'appuyant sur l'étude TVB menée par Cap Atlantique.
- Des objectifs plus ciblés, grâce à l'amélioration des connaissances environnementales développée depuis 2011 on permis de:
 - passer d'une approche globale de gestion des bassins versants (ancien SCOT) à une spécification plus fine des points de départ des cours d'eau (zone de source) afin de préserver / améliorer leur continuité hydraulique avec le cours d'eau.

- préciser les objectifs pour la protection des espaces de mobilité des cours d'eau, le constat ayant été fait que ce point détenait des marges de progrès importantes compte tenu des évolutions récentes observées.
- Améliorer la cohérence entre politique de restauration aquatique et humide, et gestion des eaux pluviales.
- Réajuster certains corridors écologiques pour que le tracé soit plus pertinent ;
- Identifier les obstacles et obstacles potentiels en vue d'une gestion préservant ou améliorant la perméabilité écologique ;
- Décliner les attentes de la nouvelle charte du PNR.
- Une politique renforcée de valorisation et de reconquête littorale de l'espace agricole .
- Le développement la politique d'adaptation au changement climatique ; notamment au travers de la politique de l'eau et des questions de gestion des risques et de réduction des vulnérabilités.

PARTIE 2 : Des services et fonctions métropolitaines «autrement», pour un territoire «authentique» «touristique» et «métropolitain»

- Orientation 1-2 : Déployer les mobilités pour une accessibilité 2.0
 - Objectif 2-1-1: Renforcer ou créer des noeuds de mobilités structurant pour la diffusion des mobilités
 - Objectif 2-1-2: Développer le cadencement Train/bus/TAD
 - Objectif 2-1-3: poursuivre le développement des liaisons douces
- Orientation 2-2 : Hiérarchiser et diffuser les services et le commerce de proximité pour valoriser le réseau multipolaire, et des espaces de vie dynamiques et actifs
 - Objectif 2-2-1: Localiser et mutualiser à bonne échelle les équipements et services pour favoriser tant l'irrigation que le rayonnement de la presqu'île
 - Objectif 2-2-2: Créer les condition de renforcement des centralités comme pôles d'animation et de services de qualité

- Objectif 2-2-3: Privilégier les centres villes ou centralités de quartier pour l'accueil du commerce et limiter les conditions de développement des espaces commerciaux de périphérie
- Objectif 2-2-4 : Des conditions d'implantation en faveur d'un aménagement durable pour ces secteurs
- Orientation 2-3 : Développer une politique du logement qui facilite l'optimisation du parc existant, l'accès au parc pour les actifs et l'évolution des usages
 - Objectif 2-3-1: Promouvoir une meilleure utilisation du parc existant
 - Objectif 2-3-2: Favoriser la densification raisonnée
 - Objectif 2-3-3: Faire du logement à loyer modéré et de l'accession aidée à la propriété, les points d'appui pour une attractivité résidentielle en faveur des actifs
- Orientation 2-4 : Promouvoir un aménagement et des morphologies urbaines cohérentes avec l'identité du territoire
 - Objectif 2-4-1: Conforter la composition patrimoniale et paysagère
 - Objectif 2-4-2: Mettre en valeur le patrimoine bâti
 - Objectif 2-4-3 : Qualifier les entrées de ville et lisières urbaines
 - Objectif 2-4-4: Renouveler les modes d'aménagement et les modes constructifs en harmonie avec les compositions urbaines et architecturales existantes

Dans cette partie l'ambition de perfectionnement de la gestion environnementale s'est concrétisée par :

- Développer une politique plus ambitieuse en matière d'énergie et GES mais aussi d'adaptation au changement climatique avec pour levier notamment :
 - le développement des mobilités durables : nœud de mobilités alternatives, usage du vélo...
 - l'éco construction dans l'habitat
- Renforcer la place de la nature en ville pour des espaces agréables et utiles ;

PARTIE 3 : Une économie littorale affirmée qui fait du « bien être » et du « numérique » les piliers du renouveau de Cap Atlantique

- Orientation 3-1 : Renouveler et développer une offre immobilière et foncière maîtrisée
 - Objectif 3-1-1: Une nouvelle offre métropolitaine pour accompagner la tertiarisation de l'économie et la révolution numérique et robotique
 - Objectif 3-1-2: Organiser la montée en gamme des espaces économiques pour les activités résidentielles
 - Objectif 3-1-3: Répondre aux besoins d'irrigation et d'évolution des entreprises artisanales et industrielles avec des parcs de qualité au nord comme au sud
 - Objectif 3-1-4: Soutenir les spécificités locales liées aux activités marines sur des secteurs littoraux proches des accès à l'eau
- Orientation 3-2 : Favoriser le développement du tourisme dans tout le territoire, pour des expériences authentiques multiples
 - Objectif 3-2-1: Organiser l'accessibilité aux sites patrimoniaux, curiosités, plages, monuments, parcours divers (vélo randonnée), équipements sportifs et culturels
 - Objectif 3-2-2: Mettre en valeur les sites patrimoniaux, curiosités, monuments, plages, point de départs ou d'étapes de parcours divers (vélo randonnée)
 - Objectif 3-2-3: Développer les activités pour renforcer une culture territoriale partagée, incarnant notamment « rupture et ressourcement », et liée aux spécificités du territoire (environnement, terroir, maritimité)
 - Objectif 3-2-4: Favoriser le développement de l'hébergement en lien avec la stratégie (tourisme, d'affaire, ressourcement, écotourisme)
-
- Orientation 3-3 : Créer les conditions pour valoriser la qualité des productions primaires et développer la valeur ajoutée liée aux activités de transformation
 - Objectif 3-3-1: Créer les conditions de valorisation pour la saliculture

- Objectif 3-3-2: Créer les conditions de valorisation pour la conchyliculture et la pêche
- Objectif 3-3-3: Créer les conditions de valorisation pour l'agriculture
- Orientation 3-4 : Valoriser les ressources environnementales au profit d'une économie circulaire (déchets, carrières, énergie)
 - Objectif 3-4-1 : Poursuivre la mise en œuvre de la transition énergétique pour un territoire à énergie positive et en adaptation au changement climatique
 - Objectif 3-4-2 : Gérer le cycle des matières (déchets, carrières)

Dans cette partie l'ambition de perfectionnement de la gestion environnementale s'est concrétisée par :

- Développer une politique plus ambitieuse en matière d'énergie et GES avec pour levier notamment :
 - le développement des mobilités durables : nœud de mobilités alternatives, usage du vélo...
 - une approche intégrant les boucles énergétiques locales ;
 - la valorisation énergétique du bocage ;
 - des objectifs plus lisibles pour le développement des énergies renouvelables...
- Renforcer la place de la nature en ville pour des espaces agréables et utiles ;

JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le SCOT fixe les objectifs maximum de consommation d'espace à 20 ans , soit 324 ha pour le développement résidentiel incluant les équipements et voiries des espaces urbanisés, mais hors grandes infrastructures et 147 ha pour le développement des parcs d'activités .

Ces objectifs sont mis en œuvre par des objectifs de densification et de renouvellement des espaces déjà urbanisés, des densités en extension maîtrisées et divers objectifs de protections indirects (EAP, TVB, mode de développement qualitatif, gestion des risques, etc..) qui renforcent le dispositif.

La mise en œuvre du SCOT permet, en valeur absolue, de réduire par **plus de 3 le rythme** de consommation d'espace par rapport à celui observé au cours des 10 dernières années :

- La consommation maximale d'espace du SCOT est fixée à 471 ha à 2035, soit l'équivalent en moyenne de 24/25 ha par an.
- La consommation d'espace au cours des 10 dernières était en moyenne autour de 75,2 ha par an.
- Ainsi, par rapport aux tendances 2006-2016, le SCOT réduit le rythme de consommation d'espace de 67% au total, dont 73% pour le développement résidentiel et 34% pour le développement économique.
- Le SCOT répond ainsi totalement aux objectifs nationaux de réduction par 2 de la consommation d'espace et va même bien au-delà.

L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le Scot est compatible avec :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire ;

- La charte du PNR de Brière dont le SCOT transpose les éléments;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire ;
- Le Plan de Gestion des Risques (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Le Plan de Prévention de Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire ;
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société Française Donges Metz (SFDM)

Le SCOT prend aussi en compte :

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Loire Atlantique et du Morbihan ;
- Les plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux de Bretagne et de Pays de Loire ainsi que les autres plans de gestion de déchets de ces deux régions ;
- Les Schémas départementaux des carrières de la Loire Atlantique et du Morbihan ;
- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole des Forêts Privées ;
- Les Directives Régionales des Forêts Domaniales ;
- Les Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA),
- Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 (DOCOB) ;
- Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) ;
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Les Contrats de Plan État-Région (CPER) 2015-2020;
- Le Schéma National et les Schémas Régionaux des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT) ;
- Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et les Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

l'évaluation environnementale du projet formalisée au présent chapitre, se distingue essentiellement de celle du SCOT 2011 par une amélioration notable de la gestion environnementale puisque la révision du SCOT a consisté à mettre en place un projet plus vertueux que celui de l'ancien SCOT, en témoigne notamment un effort plus important de réduction de la consommation d'espace...

On notera donc tout au long de l'analyse des incidences l'élévation de la performance environnementale du nouveau SCOT.

Cette ambition de perfectionnement a conduit à questionner et analyser les alternatives en mettant en oeuvre le principe éviter, réduire, et en dernier recours compenser les incidences négatives potentielles.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols (issue des aménagements urbains), à l'augmentation de la population,... les incidences environnementales ne seront pas notables. En voici les principaux points, par thème :

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace

Le rythme de consommation d'espace sur le territoire est réduit par 2 en comparaison à la période précédente. Le SCOT aura donc une incidence quantitative nettement positive.

De plus, cette consommation d'espaces sera optimisée avec un objectif de 50 % de nouvelles constructions au sein des enveloppes urbaines.

La délimitation de 19 000 ha d'espaces agricoles pérennes vise à limiter la pression sur les terres agricoles. Les réservoirs de biodiversité sont eux aussi protégés.

Les incidences prévisibles de la mise en oeuvre du SCOT au regard de la précédente période contribuent à limiter l'artificialisation des sols, à

préservé l'agriculture et à protéger les espaces naturels à fort enjeu environnemental.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique

Le développement de l'urbanisation sera limité, et maîtrisé avec :

- la protection voire le renforcement des réservoirs de biodiversité et des espaces de perméabilité écologique,
- la valorisation des cours d'eau, des zones de source et des zones humides, et l'optimisation de la gestion des eaux usées et pluviales,
- l'intégration de la loi littoral instaurant des coupures d'urbanisation,
- l'intégration des enjeux écologiques en lisières urbaines, le soutien aux activités primaires facteur de diversité,...

Ainsi, si le développement urbain concernera éventuellement des espaces naturels ou cultivés sans intérêt écologique notable, le cadre d'application du Scot se montre exigeant en termes de prise en compte et de renforcement des fonctionnalités écologiques du territoire, contribuant ainsi au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

Capacité de développement et préservation des ressources - qualité des eaux, eau potable et assainissement

Un développement limité (rythme d'urbanisation divisé par 2) et maîtrisé de l'urbanisation contribuent à limiter ses incidences sur la qualité des eaux.

À l'échelle des bassins versants, plusieurs mesures du Scot visent aussi à conforter l'enjeu :

- l'identification des zones de sources pour assurer leur protection,
- la prise en compte de la trame bleue pour assurer sa protection et sa mise en valeur et son développement,
- la mise en place de mesures agro-environnementales,
- les programmes d'amélioration de l'assainissement des eaux usées,
- la gestion des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration à la parcelle...

Capacité de développement et préservation des ressources - énergie

Le projet de Scot anticipe une demande en énergie accrue dans un premier temps, du fait du développement démographique et des activités. Par une rationalisation des déplacements, une ambition de réduction des émissions des gaz à effet de serre, et un développement des énergies renouvelables sous réserve de leur compatibilité avec le territoire, Cap Atlantique devrait tendre vers une plus grande autonomie énergétique, moins dépendante des énergies primaires.

Capacité de développement et préservation des ressources - pollution (air, bruit, déchets, ...)

La hausse de la population, des déplacements et un développement d'activités sont susceptibles d'augmenter, dans un premier temps les émissions atmosphériques, le bruit et la production de déchets.

La limite de l'étalement urbain, la protection des secteurs agricoles, le soutien aux constructions saines et économes, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'optimisation des installations de gestion des déchets sont autant de mesures du Scot visant à réduire ces nuisances et pollutions.

Risques naturels et technologiques

Les conditions d'urbanisation des zones à risque des plans de prévention des risques littoraux et industriels sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

La protection et le développement de la trame verte et bleue, associée aux mesures de gestion des eaux pluviales et au soutien de mesures agro-environnementales notamment participent à réduire les risques hydrauliques du territoire en intervenant sur l'ensemble des bassins versants.

Les risques liés aux tempêtes et aux mouvements de terrain se traduisent eux aussi dans les règles d'urbanisme.

Paysages

Les paysages du territoire seront globalement peu modifiés par la mise en oeuvre du Scot. Les paysages urbains subiront l'influence des densifications, de la mise en oeuvre des dispositions constructives économes, d'une meilleure intégration de leurs abords en transition avec les milieux naturels. Quelques projets structurants et de production d'énergies renouvelables feront leur apparition, dans un cadre qui reste à définir.

Les orientations du Scot permettent de préserver globalement les paysages naturels et de les valoriser via notamment la trame verte et bleue, et un encadrement par des orientations permettant de mieux insérer les nouveaux projets et lisières urbaines dans une perspective patrimoniale.

Zoom sur l'amélioration de la performance environnementale du développement qu'apporte le DOO du nouveau SCOT par rapport à celui de 2011

Un DOO avec un meilleur ciblage des objectifs

Par rapport au SCOT de 2011, le nouveau SCOT :

- Améliore la lisibilité de la cohérence entre les objectifs ;
- Développe une approche plus ciblée (tout en restant à une échelle de SCOT) grâce à l'amélioration des connaissances du territoire sur les sujets environnementaux et à tous les travaux d'étude et projets développés par Cap Atlantique et ses partenaires depuis 2011.

Une trame verte et bleue plus active dans le développement et plus opérationnelle

Par rapport au SCOT de 2011, le nouveau SCOT :

- Précise et complète la trame verte et bleue (à la lumière d'une étude spécifique menée par Cap Atlantique) en améliorant la spécification et la localisation des milieux environnementaux et agricoles participant du fonctionnement écologique et des ressources du territoire (bocage, maillage de zones humides, ...). Les compléments permettent notamment de mieux relier les armatures environnementales locales et régionales (SRCE, PNR) et donc d'améliorer la pertinence du choix des espaces de la TVB pour soutenir la biodiversité et faciliter les flux écologiques.
- Renforce la place de la nature en ville (et de ses externalités pour des espaces de vie collectifs agréables et utiles) tout en intégrant de manière plus opérationnelle son rôle pour la régulation des eaux pluviales.
- Met en place une préservation dynamique des cours d'eau plus efficace :
 - en identifiant les zones de sources ; ce qui permet une action plus ciblée et plus adaptée pour sauvegarder ou améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau compte tenu du chevelu hydrographique dense de petits côtiers ;
 - en préservant plus fortement les espaces de mobilités de cours d'eau.
- Vise à la convergence des actions entre communes et à l'échelle de Cap Atlantique afin d'assurer la cohérence des projets de renaturation/aménagement des cours avec ceux de gestion des eaux pluviales

Une politique énergétique et pour l'adaptation au changement climatique pleinement intégrée au projet

Par rapport au SCOT de 2011, le nouveau SCOT :

- Met en place une organisation des mobilités permettant de faire un réel bon en avant pour la pratique des modes de déplacements durables ; ce qui est un facteur de progrès pour la réduction de la consommation énergétique et des GES ;
- Appuie et se saisit des enjeux de risques notamment liés à la submersion en intégrant au delà de la question incontournable de la

prévention, une nouvelle approche en faveur de la réduction des vulnérabilités (zone de repli stratégique...) et du développement d'une véritable culture du risque ;

- Renforce la lisibilité du positionnement du territoire en matière de production d'énergies renouvelables ;
- Intègre les enjeux pour le développement des boucles énergétiques locales et pour la mutation technologique des entreprises ;
- Identifie les objectifs du DOO concourant à l'adaptation au changement climatique.

Des objectifs enrichis concernant la gestion et la mise en valeur des paysages et patrimoines

Par rapport au SCOT de 2011, le nouveau SCOT :

- Décline la nouvelle charte du PNR ;
- Complète son dispositif sur le grand paysage en ajoutant des points de vue et séquence scénique à valoriser ;
- Cible plus finement les objectifs.

Des objectifs de limitation de la consommation d'espace plus ambitieux

Cf. chapitre 1.2 du présent rapport de présentation : analyse et justification de la consommation d'espace.

Des espaces agricoles pérennes plus étendus

Concernant les espaces agricoles, qui font eux aussi partie intégrante des paysages, et ont un rôle pour le maintien de la perméabilité écologique du territoire, en 2011, 18 000 ha étaient protégés à long terme (20 ans) en étant identifiés par le Scot comme des Espaces Agricoles Pérennes (EAP). Le nouveau SCOT en identifie 19 000 ha, soit 1 000 de plus qu'en 2011.

L'ÉTUDE D'INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Cap Atlantique est directement concerné par 12 sites Natura 2000. Dans un rayon de 20 km, d'autres sites sont susceptibles de subir les incidences indirectes des projets du territoire.

Le Scot prévoit que les réservoirs de biodiversité majeurs, dont font partie intégrante les sites Natura 2000, sont protégés de tout développement de l'urbanisation, sauf exceptions qui, pour les sites Natura 2000, n'entraînent pas d'incidence négative sur ces sites.

D'ailleurs, les sites concernés sont souvent des espaces littoraux ou des espaces ruraux, qui bénéficient ainsi de mesures de conservation autres précisées dans le Scot : loi littoral, Espaces Agricoles Protégés...

En synthèse, le projet de Scot n'aura pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000 du territoire. Des incidences indirectes sont susceptibles d'être induites par une réduction de zones d'évolution des espèces hors sites Natura 2000, par le biais des écoulements, du fait d'une augmentation des dérangements... Néanmoins, le développement est accompagné par le Scot de mesures destinées à en limiter les effets. En outre, via les mesures destinées à améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire, le projet ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation du réseau Natura 2000.

LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le SCOT doit faire l'objet d'une évaluation à chacune de ses révisions et au moins tous les 6 ans. De plus, la mise en œuvre du SCOT ne se résout pas au contrôle de compatibilité des PLU mais concerne plus généralement l'atteinte des objectifs sous tendus par la stratégie du territoire et les moyens mis en œuvre dans le D.O.O pour les atteindre. A cette fin l'évaluation périodique des politiques publiques est le moteur d'une

gouvernance réussie. Particulièrement sur le plan de l'environnement avec les enjeux de gestion des ressources et de la capacité d'accueil du territoire, il est nécessaire d'établir un certain nombre d'indicateurs qui permettent à CAP ATLANTIQUE d'observer si la trajectoire qu'il a adoptée correspond bien au projet de développement qu'il avait choisi.

Ainsi, l'évaluation environnementale est un document de gestion sur le long terme qui doit permettre au territoire de s'adapter aux nouvelles évolutions qui agissent sur lui et qui doit lui donner la possibilité d'observer si son évolution tend à l'affaiblir ou à le renforcer. Les indicateurs utilisés sont organisés selon les mêmes thématiques que l'analyse des incidences du SCOT pour conserver une cohérence de lecture de la grille d'évaluation.

- Consommation d'espace et niveau de développement résidentiel et économique ;
- Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique du territoire ;
- Capacité de développement et préservation des ressources - qualité des eaux, eau potable et assainissement ;
- Capacité de développement et préservation des ressources - énergie ;
- Capacité de développement et préservation des ressources - pollution (air, bruit, déchets) ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Paysages ;
- Transport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Les indicateurs seront progressivement renseignés par la structure porteuse du SCOT et qui nécessiteront pour cela des analyses ou des informations particulières auxquelles les communes contribueront. La temporalité du suivi de ces indicateurs doit être adaptée aux possibilités de mesures ou d'observation.

LE PHASAGE DU DÉVELOPPEMENT

Le SCOT ne prévoit pas de phasage particulier pour l'aménagement de son territoire à l'horizon 2035.